Déposé au Greffe
le 0 8 DEC. 2009
sous le N°2911727
RCS N°08 B 2175

ABALONE TT MANTES LA JOLIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 7 ter, Boulevard Allard
44100 NANTES
507777860 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, et le vingt-cinq septembre, à dix heures, les associées se sont réunies au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

– Société SIM 44, propriétaire de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts

ci 9.999 parts

– Société SOCIETE FRANCOIS-XAVIER MOUTEL, propriétaire de une part

ci 1 part

Les associées présentes possèdent la totalité des parts composant le capital social.

La société SIM 44, représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL préside la séance en qualité d'associée détenant le plus grand nombre de parts.

Monsieur François-Xavier MOUTEL assiste à la réunion.

La Présidente constate que les associées présentes possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des projets de résolution.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente fait un exposé sur les questions à l'ordre du jour et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de NANTES (44100) - 7 Ter Boulevard Allard à SAINT-HERBLAIN (44800) - 43, rue Bobby SANDS, à compter du 15 octobre 2009.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de procéder à la modification de l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé à SAINT-HERBLAIN (44800) 43, rue Bobby SANDS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes, notamment à la société d'avocats FIDAL, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt requises en exécution des présentes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

